

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N° 038/2022**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE MURS
LE 11 JUIN 2023**

Le Maire de MURS,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;
Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;
Vu le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;
Vu la demande du Comité des Fêtes de MURS en date du 20 décembre 2022 pour l'organisation d'un vide grenier le long de la rue principale le 11 juin 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le village afin d'assurer la sécurité des usagers pendant le déroulement du Vide-greniers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Afin de permettre le bon déroulement du vide-greniers, la circulation sera règlementée dans la Grand'Rue et dans la rue de Font de Ribeau le dimanche 11 juin 2023 de 7h00 à 19h00 :

ARTICLE 2 : Réglementation

La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits sur la voie ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable le dimanche 11 juin 2023 de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : Itinéraire de déviation

Un itinéraire de déviation est mis en place sur les RD 4, RD 15 et RD 15a (cf. plan ci-joint).

ARTICLE 5 : Signalisation

Des panneaux de signalisation seront disposés matérialisant la présente décision.

ARTICLE 6 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non-observation du présent arrêté.

Monsieur Le Maire de Murs, Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur Le Directeur de l'Agence Routière Départementale de l'Isle sur la Sorgue sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

A MURS, le 6 juin 2023


Le Maire de MURS,
Xavier ARENA

Déviation par contour du village

